

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-02-34x-00384

Référence de la demande : n°2026-00384-040-001

Dénomination du projet : Plan national d'actions Vautour moine : Prélèvement, capture, transport en vue de la réintroduction de vautour moine, marquage etc.

Lieu des opérations : -Région(s) : Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à titre principal ;
le cas échéant France métropolitaine

Bénéficiaire : LPO France, antenne Grands Causses (et partenaires associés)

MOTIVATION ou CONDITIONS
Dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur du Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>), les opérateurs du PNA sollicitent un ensemble de dérogations à la protection de cette espèce pour eux-mêmes et leurs partenaires associés, dans la continuité des dispositions réglementaires prises depuis 2012. Ces dérogations sont strictement dédiées à la restauration de cette espèce classée NT (quasi-menacée) dans la liste rouge mondiale de l'UICN, et EN (en danger d'extinction) en France, avec une distribution européenne qui a gravement décliné au cours du dernier siècle pour se réduire à environ 2 500 couples dont 90 % sont aujourd'hui hébergés en Espagne. En France, les efforts de restauration et protection du Vautour moine portés par trois Plans Nationaux d'Action successifs se sont traduits entre autres par le relâcher de 143 individus en 35 ans (depuis 1992) dans trois sites : Grands Causses, Baronnies et Verdon. Le PNA en cours (2021-2030) prévoit la constitution d'un 4^{ème} site dans l'Aube via des dispositifs d'attraction d'individus sauvages et de relâcher d'individus issus du réseau d'élevage européen EEP, afin de créer un corridor écologique et génétique avec les populations indigènes espagnoles. La présente demande de dérogation est richement argumentée et documentée par un rapport consistant de 70 pages, et s'inscrit dans la stricte continuité d'autorisations délivrées antérieurement : arrêtés du 4 mai 2012 couvrant la période 2012-2016, et arrêté ministériel du 2 avril 2019 (suite avis favorable du CNPN du 16 avril 2018) courant jusqu'au 31 octobre 2023. Elle vise l'ensemble des actions nécessaires à la restauration et la protection du Vautour moine : - capture (à des fins de soins, de relâcher dans le milieu naturel ou d'études scientifiques), - détention (à des fins de marquage), - marquage, - transport d'oiseaux vivants destinés à être soignés ou protégés (soit vers des volières gérées par les opérateurs et autorisées réglementairement (autorisation d'ouverture, capacitaires) dans le cas de soins légers ou de simple récupération, soit vers un centre de soins pour la faune sauvage si soins plus conséquents) - transport d'oiseaux vivants en vue de les relâcher dans le milieu naturel, - relâcher, - prélèvement, enlèvement, transport, détention, et utilisation de spécimens morts, de parties de spécimens morts, d'échantillons de matériel biologique, d'oeufs ou de tissus divers. Chaque action est étayée et conforme au PNA, les protocoles présentés et adossés à une expérience internationale, les personnes et organismes en charge de la mise en œuvre identifiés et habilités. En particulier, l'acte potentiellement le plus susceptible de générer des dérangements et impacts, qui est le marquage des oiseaux après capture et manipulations, est bien détaillé et justifié.

Le marquage consiste en décolorations alaires ; pose de bagues aux pattes ; pose de balises VHF ou GPS ou satellitaire à l'aide d'un harnais. L'objectif scientifique attendu est de fournir des données de dispersion, de trajectométrie et de démographie, essentielles au suivi et à l'évaluation de la restauration. Un objectif opérationnel supplémentaire est de disposer de la traçabilité des oiseaux permettant de repérer les causes de mortalité auparavant indétectables, et de documenter plus précisément les risques d'origine anthropique (collisions sur câbles, éoliennes, empoisonnements) afin d'agir en prévention avec les exploitants vis-à-vis de leur dangerosité et alimenter les procédures judiciaires si besoin. Or ces actions font l'objet de protocoles extrêmement cadrés (CRBPO du MNHN pour les bagues ; programme personnel de bagueur d'Olivier Duriez (CEFE – CNRS à l'université Montpellier) pour les balises, avec des objectifs scientifiques bien identifiés et argumentés, des modalités technologiques de réduction d'éventuels risques (par ex miniaturisation pour que le poids embarqué soit inférieur à 2 % du poids de l'oiseau, boucle de téflon du harnais cousue avec du fil de coton pour auto-dégradation dans le temps et libération de la balise), un recul important sur l'absence d'impact, documentée par rapports et publications.

La demande de dérogation précise la période de validité souhaitée : elle est sollicitée pour une durée de cinq années, jusqu'à la fin du PNA Vautour moine en vigueur, en 2030.

Le CNPN émet donc un avis favorable à la demande présentée, au vu de la nécessaire continuité des actions de restauration de l'espèce et de la pertinence des arguments présentés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 5 mai 2026

Signature :

Le président